

Commune de  
**MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

-----  
**CIRCULATION ALTERNÉE  
RUE DU PASTEL**

---

**Objet : Réalisation tranchée BRT potente  
SPIE CityNetworks – Site de Ranteil – 81000 ALBI**

---

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;  
Vu la demande effectuée par l'entreprise SPIE CityNetworks en date du 15 janvier 2024 ;  
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue du Pastel, la circulation se fera par sens alternée aux droits des travaux

**Du lundi 22 janvier au vendredi 26 janvier 2024**

**Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et/ou feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SPIE CityNetworks, chargée des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;  
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;  
- à l'entreprise SPIE CityNetworks ;  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 17 janvier 2024

**Pour madame le Maire,  
Le Responsable du Service Technique**



**Christophe JAMMES**

*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*